

Du Dix sept Juin mil huit cent soixante-dix-neuf, à dix heures du matin  
ACTE DE MARIAGE de Paulin Jean Baptiste Mouru Julien

Agé de vingt huit ans, né à La Gard département  
d u ruy le vingt deux du mois de Juin mil  
huit cent cinquante profession d'ouvrier de domicilié à  
La Gard département d u ruy fils unique de  
Louis Joseph Baptiste Julien né à La Gard département  
d u ruy profession d'ouvrier domicilié  
à La Gard département d u ruy et de  
Charlotte Virginie Louvier née à La Gard département  
du var en l'époux sans profession domiciliée à La Gard var  
le feu et la mère ses parents et consentants d'un part

Et de Choise André

Agé de dix huit ans, né à La Gard département  
d u ruy le cinq du mois de septembre mil  
huit cent soixante profession d'ouvrier domicilié  
à La Gard département d u ruy fille unique  
de Jacques Eugène André né à La Gard département  
d u ruy profession d'ouvrier domicilié  
à La Gard département d u ruy et de  
Charlotte Virginie Eugénie Louvier née à La Gard  
département d u ruy en l'époux sans profession domiciliée à La Gard var  
le feu et la mère ses parents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par  
moi sans opposition le Dimanche premier de huit jours  
Mil huit cent soixante dix neuf demeuré affichés pendant  
la durée voulue par la loi.

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux  
3° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les  
droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil,  
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait  
de contrat de mariage, à la date du du mois d  
mil huit cent soixante par devant M<sup>r</sup>  
notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Choise André et  
l'autre Paulin Jean Baptiste Mouru Julien

Le tout en présence de Adolphe de Roumoules  
domicilié à La Gard département d u ruy agé  
de cinquante cinq ans, profession d'ouvrier son parent ou allié du futur

De Louis Frédéric Gossolhon  
domicilié à Cocubon département d u ruy agé  
de quarante huit ans, profession d'ouvrier son parent ou allié du futur

De Louis Gossolhon  
domicilié à Cocubon département d u ruy agé  
de quarante quatre ans, profession d'ouvrier son parent ou allié du futur

Et de Virginie Berruel  
domicilié à La Gard département d u ruy agé  
de trente quatre ans, profession d'ouvrier son parent ou allié du futur

Après quoi, moi Eugène Blanc Maire de la commune de  
La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par  
les parties.

et approuvant de neuf mois, ce qui suit

Julien  
Choise André  
Eugène Blanc  
Gossolhon  
Berruel  
Blanc  
Blanc  
Blanc